RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS

A&Z FRUITS ET LEGUMES

AU CAPITAL 1000 €

Siège Social : 18 BOULEVARD ABEL CORNATON, 91290 ARPAJON

949 019 814 R.C.S. Evry

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 10h00, les associés de la société **A&Z FRUITS ET LEGUMES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière du Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Cession des actions de M. DENIZ ZEYNEL à M. AHMET OZCAN
2. Démission de M. DENIZ ZEYNEL et nomination du nouveau Président
3. Transfert du siège social.
4. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution : Cession des titres de M. Deniz Zeynel à M. Ahmet Ozcan

L'Assemblée prend acte de la cession de l'intégralité des actions de M. Deniz Zeynel à M. Ahmet Ozcan.

En conséquence, l'article 6. des statuts est modifié comme suit :

« *Lors de la constitution, les apports en numéraire sont les suivants :*

Monsieur DENIZ ZeynelLA SOMME DE 500€UROS (CINQ CENT €UROS)

Monsieur OZCAN Ahmet.....LA SOMME DE 500€UROS (CINQ CENT €UROS)

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE.....1000 €uros

Ladite somme correspond à CENT (100) actions ordinaires de DIX €ures (10) €ures, souscrites et libérées en totalité, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque. Cette somme a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

En date du 15/11/2024, M. DENIZ Zeynel a cédé l'intégralité de ces actions à M. OZCAN Ahmet, qui devient associé unique de la société. »

Deuxième résolution : Remplacement du Président

L'associé unique constate la démission de Monsieur DENIZ ZEYNEL de ses fonctions de Président et nomme, à compter dudit jour, pour un mandat à durée illimitée en qualité de Président :

Madame KAYNAK FATI, demeurant au [redacted] né le [redacted] de nationalité [redacted]

accepte expressément ses fonctions et déclare qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité de gérer, administrer ou diriger une personne morale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution : Transfert du siège social

Le Président expose à l'Assemblée la nécessité de transférer le siège social de la Société pour des raisons d'opportunité.

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité des associés présents et représentés, de transférer le siège social de la Société du **18 BOULEVARD ABEL CORNATON, 91290 ARPAJON** au **21 BOULEVARD JEAN JAURES, 91290 ARPAJON**, à compter du 15 novembre 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« *Le siège social est fixé:* [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes et partout ailleurs par simple décision du président. En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.»

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités légales et procéder à la modification des statuts, ainsi que pour effectuer toutes les formalités de publicité requises.

La séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

Fait à Arpajon, le 15 novembre 2024.

KAYNAK Fati,
Président

[redacted]

[redacted]